

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.
--

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 20 février 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*,
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint.
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°13/2026

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE ET AUTRES VÉHICULES – PROLONGATION EXCEPTIONNELLE ET TRANSITOIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4, L.1411-6, L.1413-1 et L.2131-1 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.1121-1, L.3135-1 et R.3135-1 et suivants ;

VU la convention de délégation de service public conclue le 21 juillet 2020 entre la commune de La Londe-les-Maures et la société Garage Saint-Gervais, relative à l'exploitation du service public de la fourrière automobile municipale et autres véhicules, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er août 2020 ;

VU le règlement de la consultation ayant fixé le montant maximal de la délégation de service public à 96 000 € pour la durée totale du contrat ;

CONSIDÉRANT que ladite convention arrive à échéance le 31 juillet 2026, sans possibilité de reconduction tacite ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°1 visant à prolonger, à titre exceptionnel et transitoire, la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 18 février 2026;

CONSIDÉRANT que le service public de la fourrière automobile constitue un service essentiel concourant à l'ordre public, à la sécurité routière et à la bonne gestion du domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de garantir la continuité du service public jusqu'à la mise en œuvre d'une nouvelle délégation de service public ;

CONSIDÉRANT que le contexte des élections municipales prévues en mars 2026, combiné aux délais incompressibles nécessaires à la passation d'une nouvelle délégation de service public, ne permet pas raisonnablement d'achever une procédure complète avant l'échéance du contrat actuel ;

CONSIDÉRANT que la prolongation envisagée est strictement limitée dans le temps, justifiée par des motifs d'intérêt général, et ne modifie ni l'objet, ni les conditions techniques, financières ou économiques de la délégation ;

CONSIDÉRANT que le montant maximal initial du contrat, tel que prévu au règlement de la consultation, s'élève à 96 000 € pour six ans ;

CONSIDÉRANT que la prolongation de cinq mois n'entraîne pas une augmentation du montant global supérieure à 5 %, soit un plafond maximal de 4 800 € ;

CONSIDÉRANT que cette prolongation ne constitue ni un renouvellement, ni une reconduction, ni une nouvelle délégation de service public, et n'emporte aucune modification substantielle au sens des articles L.3135-1 et R.3135-1 du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant n'emporte aucune modification de l'organisation des services municipaux ni des conditions de travail des agents communaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO (1P) - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE (1P) - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la fourrière automobile municipale et autres véhicules, ayant pour objet de prolonger, à titre exceptionnel et transitoire, la durée de ladite convention jusqu'au **31 décembre 2026**.

PRÉCISE que cette prolongation est strictement limitée dans le temps, justifiée par l'intérêt général et la continuité du service public, et qu'elle n'emporte aucune modification substantielle de la convention initiale, son incidence financière demeurant inférieure au seuil de **5 %** du montant maximal initial du contrat, fixé à **96 000 €**.

RAPPELLE que le présent avenant ne vaut ni renouvellement, ni reconduction, et ne confère aucun droit acquis au délégataire à l'issue de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent à son exécution.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les dispositions en vigueur et sera transmise au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 20 février 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*,
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint.
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 14/2026

OBJET : TARIFS COMMUNAUX - CRÉATION

Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2331-2 et L1611-4,

Par délibération N°192/2023 du 18 décembre 2023 a été instauré un recueil des tarifs communaux de la Ville de La Londe les Maures applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le recueil des tarifs communaux a été mis à jour par la création de nouveaux tarifs pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter ce recueil par la création d'un nouveau tarif concernant :

FÊTE FORAINE – ANIMATIONS DIVERSES	
Entre-sorts (boîtes à rire, palais des glaces...) Jeux pour enfants (trampoline...)	Prix à la journée : 35,00 € Prix au mois : 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO (1P) - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE (1P) - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

ADOPTE le nouveau tarif énoncé,

DÉCIDE que ce nouveau tarif sera applicable à compter du **1er avril 2026**

PRÉCISE que les autres tarifs précédemment adoptés continuent de s'appliquer,

PRÉCISE que les tarifs seront modifiables par décision de Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°47/2024 du 23 mai 2024.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Recueil des tarifs municipaux (mis à jour le 26 février 2026)

■ **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

<u>Désignation</u>	<u>Tarifs</u>
CHANTIERS	
Échafaudage et clôture de chantier	1,00 € / ml / jour (1ère semaine gratuite)
Dépôts divers, installations ou constructions provisoires	1,00 € / m ² / jour (1ère semaine gratuite)
FOIRES – MARCHES – BRADERIES - TERRASSES	
Marchés hebdomadaires	1,50 € / ml Hiver du 01/10 au 30/04 4,00 € / ml été du 01/05 au 30/09
Marchés nocturnes	4,50 € / ml
Foire aux plants – Fête du terroir	6,5 € / ml pour place de 4 à 6 mètres 5,70 € / ml pour place de 7 à 10 mètres 5,00 € / ml pour place de 11 mètres et plus
Expositions artistiques	12,00 € / 3 ml / jour
Braderies	8,00 € / ml / jour
Vide greniers - puces - brocantes	15,00 € / emplacement / jour
Kiosque billetterie	1 € / m ² / jour
Occupation des trottoirs (terrasses) de 1 m ² à 100 m ² - Étalages	17,00 € / m ² / an
Occupation des trottoirs (terrasses au-delà de 100 m ²) - Étalages	14,00 € / m ² / an
Occupation exceptionnelle de terrasses	3,80 € / m ² / jour
Occupation d'espaces verts	3,00 € / m ² / an
Véhicules, matériels agricoles ou nautiques mis en expo ou en vente sur les places ou rues du village	3,00 € / m ² / jour
Véhicule d'outillage, vente ambulante	60,00 € / jour
Support d'ombrage	1,00 € / m ² / jour

VILLAGE DE NOËL	
Chalets	600,00 € pour toute la durée
Manège	1 300,00 € pour toute la durée
FÊTE FORAINE – ANIMATIONS DIVERSES	
Baraques (loterie, jeux d'adresse, tirs)	15,00 € /jour
Grands manèges – attractions (+100 m²) jours montage et démontage exonérés	70,00 € / jour
Manèges enfantins (-100 m²) - confiseries	Prix à la journée : 40,00 € Prix au mois : 600,00 €
Entre-sorts (boîtes à rire, palais des glaces...) Jeux pour enfants (trampoline...)	Prix à la journée : 35,00 € Prix au mois : 500,00 €
FÊTE DES BORMETTES - TARIF FORFAITAIRE POUR LA DURÉE DE LA FÊTE	
Jeux pour enfants (pêche aux canards)	50,00 € / pour la durée de la fête
Jeux de tir	60,00 € / pour la durée de la fête
Baraques (jeux d'adresse, snacks)	50,00 € / pour la durée de la fête
Machine à sous	95,00 € / pour la durée de la fête
Attractions - Manèges pour enfants (-100 m²)	125,00 € / pour la durée de la fête
Attractions - Grands manèges pour enfants + 100 m²	385,00 € / pour la durée de la fête
CIRQUES ET MARIONNETTES	
Petits cirques plein air (avec ou sans chapiteau) – marionnettistes	50,00 € / jour
Attractions diverses indépendantes (cascadeurs, vachettes, podium animation)	80,00 € / jour

■ **CONCESSION CIMETIÈRE**

Concessions nouvelles	
temporaire de 15 ans, en terre, sans possibilité de caveau, pour une personne	325,00 €
50 ans avec caveau 4 places	3375,00 € (terrain 1215€ + caveau 2160€)
perpétuelle avec caveau 4 places (ancien cimetière)	5055,00 € (terrain 1215€ + caveau 3840€)

perpétuelle avec caveau 6 places (nouveau cimetière)	4800,00 € (terrain 2400€ + caveau 2400€)
Case de columbarium pour urne funéraire temporaire de 15 ans	700,00 €
Cavurne pour urne funéraire temporaire de 15 ans	900,00 €
Renouvellement concessions temporaires	
Case de columbarium pour 15 ans	275,00 €
cavurne pour 15 ans	500,00 €
15 ans	1200,00 €
30 ans	1750,00 €
50 ans	2300,00 €

■ **TARIFS DE LA MAISON FUNÉRAIRE**

	Usagers domiciliés sur la commune	Usagers non domiciliés sur la commune
Case réfrigérée	Gratuit	Forfait 3 jours : 100 € + 50 € / jour supplémentaire
Salon funéraire	Forfait 3 jours : 150 € + 50 € / jour supplémentaire	Forfait 3 jours : 200 € + 50 € / jour supplémentaire
Mise à disposition Laboratoire : soins/toilettes	Gratuit	Gratuit
Présentation de corps	Gratuit	Gratuit
Admission Heures de nuit / dimanche / férié	Gratuit	Gratuit
Nettoyage	Gratuit	Gratuit

Il convient de préciser que dans le cas de la location de la case réfrigérée et du salon funéraire par la famille du défunt, seul le salon funéraire sera facturé, en application des tarifs sus énoncés.

■ **OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES ET ÉQUIPEMENTS**

Mise à disposition gratuite :

- pour les associations Londaïses à but non lucratif
- pour les équipes nationales et internationales
- pour les athlètes de haut niveau

- Pour tous les autres utilisateurs, application des tarifs énoncés ci-dessous :

<u>SALLES COMMUNALES</u>	
Théâtre des Bormettes	350,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés
Salle Cassin	350,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés
Salle Le Chêne et l'Olivier 2	350,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés
Salle du Pôle Nautique	350,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés
Salle des Fêtes Yann-Piat Forfait nettoyage	1 000,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés € /
Salle N°1 - Nouvelle Maison des Associations	1 000,00 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés
Salle N°4 – Nouvelle Maison des Associations	100 € / jour du Lundi au Dimanche et jours fériés
<u>En période électorale :</u> Salle Yann-Piat Salle René Cassin Salle Nouvelle Maison des Associations (Salle n°1)	Une utilisation gratuite à chaque tour de scrutin (sous réserve d'une demande formulée par les candidats et partis politiques 15 jours à l'avance.) puis application des tarifs sus énoncés
<u>STRUCTURES SPORTIVES</u>	
Gymnase école Antoine BUSSONE	demi-journée : 45,00 € journée : 80,00 € Forfait 5 jours / semaine : 350,00 €
Gymnase école Jean JAURES	demi-journée : 45,00 € journée : 80,00 € Forfait 5 jours / semaine : 350,00 €
Gymnase Hortense Poli	demi-journée : 45,00 € journée : 80,00 € Forfait 5 jours / semaine : 350,00 €
Salle des sports Perrin	demi-journée : 45,00 € journée : 80,00 € Forfait 5 jours / semaine : 350,00 €
Pelouse Stade Guillaumont	demi-journée : 70,00 € journée : 100,00 € Forfait 5 jours / semaine : 400,00 €
Vestiaires	20,00 € /jour Forfait 5 jours / semaine : 80,00 €

Piste Stade Vitria	50,00 € /jour pour 5 athlètes
Vestiaires Vitria	20,00 € /jour Forfait 5 jours / semaine : 50,00 €
Piste Stade Vitria	100,00 € /jour pour plus de 5 athlètes
Vestiaires Vitria	20,00 € /jour Forfait 5 jours / semaine : 80,00 €
Pelouse Stade Vitria	demi-journée : 70,00 € journée : 100,00 € Forfait 5 jours / semaine : 400,00 €
Vestiaires	20,00 € /jour Forfait 5 jours / semaine : 80,00 €
Base nautique Argentièrre	50,00 € /jour pour un groupe jusqu'à 10 personnes 100,00 € /jour pour un groupe de plus de 10 personnes
Base nautique Tamaris	50,00 € /jour pour un groupe jusqu'à 10 personnes 100,00 € /jour pour un groupe de plus de 10 personnes

■ **REPROGRAPHIES DANS LES SERVICES COMMUNAUX**

Page Format A4 noir et blanc	0,20 € l'unité
Page Format A4 couleurs	0,45 € l'unité
Page Format A3 noir et blanc	0,36 € l'unité
Page Format A3 couleurs	0,90 € l'unité

■ **TARIFICATION APPLICABLE PAR LES SERVICES MUNICIPAUX**

◆ **Service Sports et Loisirs**

<u>Localisation</u>	<u>Tarifs</u>
Salle de Musculation	<u>Abonnement (sept à juillet) :</u> 110,00 € résident londonais 330,00 € personnes extérieures <u>Abonnement hebdomadaire :</u> 10,00 € résident londonais 30,00 € personnes extérieures 10,00 € par personne pour un groupe de plus de 5 personnes <u>Abonnement journalier:</u> 5,00 € par personne
Sport sur ordonnance	80,00 € (septembre à juin) 40,00 € (mars à juin)

Séjours sportifs selon les revenus nets imposables annuels du foyer / 12	11,00 € par jour pour les revenus inférieurs ou égaux à 720,50 € 16,00 € par jour pour les revenus compris entre 720,51 € et 1350,50 € 24,00 € par jour pour les revenus compris entre 1350,51 € et 2070,50 € 27,00 € par jour pour les revenus compris entre 2070,51 € et 2700,50 € 30,00 € par jour pour les revenus supérieurs à 2700,50 €
École municipale des sports et École municipale de Voile selon les revenus nets imposables mensuels du foyer	50,00 € par an pour les revenus inférieurs ou égaux à 720,50 € 60,00 € par an pour les revenus compris entre 720,51 € et 1350,50 € 70,00 € par an pour les revenus compris entre 1350,51 € et 2070,50 € 80,00 € par an pour les revenus compris entre 2070,51 € et 3500,00 € 90,00 € par an pour les revenus supérieurs à 3500,00 €

◆ **Service Jeunesse**

Adhésion à l'Espace Jeunes	Tarif unique de 10 €
Boum annuelle du CMJ	2 € l'entrée par personne
Billetterie cinéma du BIJ	5 € le ticket Limité à 1 place par mois par jeune adhérent
Formation PSC1 du BIJ	10 € pour les résidents londonais 20 € pour les non résidents londonais
Activités proposées par l'Espace Jeunes (Tarif calculé en fonction de la tranche de revenu des familles)	20 % du coût de la prestation pour un quotient familial < 899,99 € 30 % du coût de la prestation pour un quotient familial entre 900,00 et 1399,99 € 40 % du coût de la prestation Pour un quotient familial entre 1400,00 et 1899,99 € 50 % du coût de la prestation pour un quotient familial entre 1900,00 et 2199,99 €

	75 % du coût de la prestation pour un quotient familial au-delà de 2200,00 €
--	--

♦ **Services Animation et Sports et Loisirs**

Accueil périscolaire	Forfait de 0,50 € pour la garde du matin (7h30-8h30) Forfait de 1,50 € pour la garde du soir (16h30 à 18h)
Accueil périscolaire du mercredi selon les revenus nets imposables mensuels du foyer	<u>Pour les revenus inférieurs ou égaux à 720,50 € :</u> demi-journée sans repas : 2,00 € demi-journée avec repas : 4,10 € journée avec repas : 5,00 € <u>Pour les revenus compris entre 720,51 € et 1350,50 €</u> demi-journée sans repas : 3,30 € demi-journée avec repas : 5,90 € journée avec repas : 6,80 € <u>Pour les revenus compris entre 1350,51 € et 2070,50 €</u> demi-journée sans repas : 4,50 € demi-journée avec repas : 7,80 € journée avec repas : 8,70 € <u>Pour les revenus compris entre 2070,51 € et 3500,00 €</u> demi-journée sans repas : 6,00 € demi-journée avec repas : 9,60 € journée avec repas : 10,50 € <u>Pour les revenus supérieurs à 3500,00 €</u> demi-journée sans repas : 7,50 € demi-journée avec repas : 11,40 € journée avec repas : 12,30 €
Accueil pendant les vacances scolaires : Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et Stages Sportifs	<u>Pour les revenus inférieurs ou égaux à 720,50 € :</u> journée avec repas : 5,00 € <u>Pour les revenus compris entre 720,51 € et 1350,50 €</u> journée avec repas : 6,80 € <u>Pour les revenus compris entre 1350,51 € et 2070,50 €</u> journée avec repas : 8,70 € <u>Pour les revenus compris entre 2070,51 € et</u>

	<u>3500,00 €</u> journée avec repas : 10,50 € <u>Pour les revenus supérieurs à 3500,00 €</u> journée avec repas : 12,30 €
--	--

♦ **Établissement Nautique Londaïs**

Activités à l'année

Planche à voile : - Mineurs - Majeurs	268,00 € par an – 90,00 € par trimestre 305,00 € par an – 102,00 € par trimestre
Wingfoil : - Mineurs - Majeurs	368,00 € par an – 123,00 € par trimestre 405,00 € par an – 135,00 € par trimestre
<u>Optimist</u>	203,00 € par an – 68,00 € par trimestre
<u>Multiglisse</u>	243,00 € par an – 81,00 € par trimestre
<u>Catamaran</u>	360,00 € par an – 120,00 € par trimestre
<u>Voilier</u>	300,00 € par an – 100,00 € par trimestre

Cours collectifs (activités scolaires et accueil collectifs de mineurs)

Collège	15,00 € par séance par enfant
Collège de La Londe les Maures	12,00 € par séance par enfant
Multisport (Paddle, optimist, catamaran)	21,00 € par séance par enfant
Initiation Wingfoil tracté (6 personnes max)	21,00 € par séance par enfant
Wingfoil (4 personnes max)	46,00 € par séance par enfant
Paddle géant	21,00 € par séance et par enfant

Cours collectifs le week-end (activités scolaires et accueil collectifs de mineurs)

Multisport (Paddle, optimist, catamaran)	24,00 € par séance par enfant
Initiation Wingfoil tracté (6 personnes max)	24,00 € par séance par enfant
Wingfoil (4 personnes max)	54,00 € par séance par enfant
Paddle géant	24,00 € par séance et par enfant

Stage découverte : vacances d'été

Jardin des mers 4 à 6 ans et de 9h à 12h	192,00 € par semaine (178 € + 14 € licence) ou 42,00 € la séance
Optimist 7 à 11 ans - 9h à 12h et 14h à 17h	192,00 € par semaine (178 € + 14 € licence) ou 42,00 € la séance
Planche à voile à partir de 10 ans Débutant de 9h à 12h Perfectionnement de 12h à 14h	192,00 € par semaine (178 € + 14 € licence) ou 42,00 € la séance
Catamaran à partir de 10 ans	222,00 € par semaine (208 € + 14 € licence)

Débutant de 9h à 12h Perfectionnement de 12h à 14h	ou 54,00 € la séance
---	----------------------

Stage découverte : hors vacances d'été

Jardin des mers 4 à 6 ans et de 9h à 12h	150,00 € par semaine (136 € + 14 € licence) ou 36,00 € la séance
Optimist 7 à 11 ans - 9h à 12h et 14h à 17h	150,00 € par semaine (136 € + 14 € licence) ou 36,00 € la séance
Planche à voile à partir de 10 ans Débutant de 9h à 12h Perfectionnement de 12h à 14h	150,00 € par semaine (136 € + 14 € licence) ou 36,00 € la séance
Catamaran à partir de 10 ans Débutant de 9h à 12h Perfectionnement de 12h à 14h	180,00 € par semaine (166 € + 14 € licence) ou 42,00 € la séance

Pour les stages découvertes, la prestation comprend le tarif de la licence fédérale « passeport voile ». Si l'utilisateur la possède déjà le coût sera déduit du montant global.

- Pour les stages découvertes pendant les vacances scolaires :

(applicable au 1^{er} septembre 2025)

15 % de réduction pour les enfants dont au moins un des parents est domicilié sur la commune

15 % de réduction à partir du 2ème enfant de la même fratrie

Licences fédérales

Passeport voile	14,50 €
Licence club jeune	33,00 €
Licence club adulte	72,00 €

Cours particuliers

Planche à voile et catamaran pour une personne	1 heure pour 60 €
Planche à voile et catamaran pour deux personnes	1 heure pour 81 €
Wingfoil pour une personne 1h30	1h30 pour 90€

Location

Paddle	15,00 € pour 1 heure 24,00 € pour 2 heures 36,00 € pour 3 heures
Planche à voile	24,00 € pour 1 heure 36,00 € pour 2 heures 54,00 € pour 3 heures
Catamaran	48,00 € pour 1 heure 72,00 € pour 2 heures 102,00 € pour 3 heures

Centre de formation (certificat de qualification professionnel initiateur voile)

Formation	702,00 € par stagiaire
-----------	------------------------

Mise à disposition d'un moniteur pour l'accueil d'un groupe :

Multi-support (optimist, catamaran, planche à voile)	300,00 € la demi journée (12 personnes maximum)
Wingfoil	300,00 € la demi journée (4 personnes maximum)

Mise à disposition d'un moniteur du 14 juillet au 21 août 2025 pour les activités suivantes :

Du lundi au vendredi le matin de 9h à 12h : 3 séances d'optimists et 2 séances du « jardin des mers » Le mercredi matin de 8h à 10h : séance de paddle Du lundi au jeudi l'après-midi de 14h à 17h : 3 séances de catamaran et 1 séance planche à voile	Tarif forfaitaire : 11 000 €
---	------------------------------

◆ **Service des Affaires scolaires**

Restauration municipale	2,20 € par repas pour les revenus inférieurs ou égaux à 720,50 € 2,70 € par repas pour les revenus compris entre 720,51 € et 1350,50 € 3,40 € par repas pour les revenus compris entre 1350,51 € et 2070,50 € 3,70 € par repas pour les revenus compris entre 2070,51 € et 3500,00 € 4,00 € par repas pour les revenus supérieurs à 3500,00 € 4,70 € par repas enseignants / directeurs 5,20 € par repas pour un visiteur occasionnel extérieur 4,20 € pour un repas enfant inscrit, présent exceptionnellement à la demande des parents 5,20 € pour un repas enfant non inscrit ou dossier incomplet Gratuit – PAI - accueil panier repas 4,20 € par repas personnel communal/ stagiaire
-------------------------	---

◆ **Service Portuaire**

SERVICES	
<i>Prestations et services</i>	<i>tarifs</i>
Prix de l'unité (PUN)	1,00 € par unité soit environ 10 mn d'eau
Douche (DCH)	1,00 €
Photocopie (PHO)	0,20 €
Carte à puce « annuel » (CAA)	5,00 €
Carte à puce «passager» (CAP)	5,00 €
Clef accès eau / électricité annuel (CLEFA)	10,00 €
Clef accès eau / électricité passager (CLEFP)	10,00 €
Embout eau (EEA)	4,00 €
Additif pour carburant S.plomb (moteur super) (ADD)	22,00 €
Usage des installations d'eau pour les passagers en franchise (pour une impulsion 10 min) (UIE)	5,00 €
Jeton de chariot de transport (JCT)	10,00 €
Carte accès carénage (CAC)	13,00 €
Télécommande accès carénage (TAC)	36,00 €
MISE A L'EAU	
Prix d'une mise à l'eau (PME)	5,00 €
Prix d'une journée mise à l'eau Maravenne aller-retour (PJM)	10,00 €
Forfait (+ ou - 7 jours Maravenne) (F60)	50,00 €
Forfait annuel mise à l'eau professionnel Miramar (usage illimité) (FAM)	330,00 €
CARENAGE	
Grutage bateau basse saison (01/10 au 30/04) (GRB)	8,00 € / ml
Grutage bateau haute saison (01/05 au 30/09) (GRH)	9,00 € / ml
Grutage moteur (GRM)	26,00 € l'unité
Forfait mâtage ou démâtage (MAT)	31,00 €
Stationnement à terre (remise de 20 % en basse saison) (STT)	1,00 € / jour/ ml
Calage (CAL)	26,00 €
Location nettoyeur haute pression à eau de mer (à la demi-heure) (LAV)	30,00 €

Lavage embase (LAB)	12,00 € l'unité
Nettoyage de la zone de carénage (NZC)	26,00 €
Mesure Bateau (MBA)	gratuit
PERSONNEL / MOYENS	
Forfait heure d'un agent portuaire (FAP)	31,00 €
Forfait heure d'un cadre portuaire (FCP)	47,00 €
Forfait heure de plongée (FHP) pour un plongeur	62,00 € (facturable à la demi-heure 31,00 €)
Forfait heure mise à disposition de la barge avec équipage de 2 personnes (FBG)	99,00 €
Forfait intervention sur une amarre /pendille (hors facturation plongée si nécessaire) (FAR)	21,00 €
Remorquage forfait 1demi-heure (REM)	31,00 €
Forfait location remorque + tracteur+chauffeur (FLR)	165,00 € la demi-journée
Journée location remorque (JLR)	41,00 €
Fourniture d'un mouillage balisage des plages D40 cylindrique jaune (MOU)	56,00 €
Fourniture et pose d'une zone de mouillage plage 6 D40 cylindrique jaune	282,00 €
Vidange des eaux de cale polluées (traitement compris) (VEC)	1,00 € le litre
DIVERS	
Multicoque : coef. Multiplicateur de la taxe amarrage longueur bateau monocoque (MLT)	2,00 €
Transport pour mise en fourrière à terre (FMF)	165,00 €
Frais de fourrière journalière (FOU)	6,00 €/ jour/ mètre
Frais de dossier (FDD)	50,00 €
Mouvement d'office d'un navire (MVO)	104,00 €
Frais pour défaut de déclaration d'entrée (DDE)	16,00 €
Frais pour occupation sans droit ni titre (majoration Titre Administratif) (OSD)	20,00 % du tarif en vigueur
Frais pour départ sans paiement des droits d'occupation ou taxes	16,00 €
Forfait mensuel accueil base flottante type multiport (10m de long maxi X 6,5 m de	2000,00 €

large maxi) sur postes F1-F2-F3-F4 (BMF)	
Carburant super 95 et Gazole tarif selon prix d'achat des carburants	+ 15 % par rapport au prix d'achat en euros / litre
TARIFS PLAISANCE ABONNES	
Dimensions maximum hors tout 4,99 X 2,00 m (Cat A)	238,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation 477,00 € Bassin 3 semestre+4U sans surveillance 750,00 € Bassin 3 semestre +4U avec surveillance 175,00 € forfait basse saison sans U mise en sécurité.
Dimensions maximum hors tout 5,99 X 2,30 m (Cat B)	310,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation 619,00 € Bassin 3 semestre+4U sans surveillance 945,00 € Bassin 3 semestre +4U avec surveillance 175,00 € forfait basse saison sans U mise en sécurité.
Dimensions maximum hors tout 6,99 X 2,50 m (Cat C)	392,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation 786,00 € Bassin 3 semestre+4U sans surveillance 1196,00 € Bassin 3 semestre +4U avec surveillance 175,00 € forfait basse saison sans U mise en sécurité.
Dimensions maximum hors tout 7,99 X 2,70 m (Cat D)	524,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation 1047,00 € Bassin 3 semestre+4U sans surveillance 1642,00 € Bassin 3 semestre +4U avec surveillance 175,00 € forfait basse saison sans U mise en sécurité.
Dimensions maximum hors tout 8,99 X 3,00 m (Cat E)	714,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
Dimensions maximum hors tout 9,99 X 3,40 m (Cat F)	863,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation

Dimensions maximum hors tout 10,99 X 3,70 m (Cat G)	1078,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
Dimensions maximum hors tout 11,99 X 3,90 m (Cat H)	1308,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
Dimensions maximum hors tout 12,99 X 4,0 m (Cat I)	1362,00 € Bassin 1 sans unité sans prestation
TARIFS PLAISANCE USAGERS	
Dimensions maximum hors tout 4,99 X 2,00 m (Cat A)	Basse saison : 11,00 € / jour + 1U 270,00 € / mois + 4U 485,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 15,00 € / jour + 1U 373,00 € / mois + 4U 1947,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 5,99 X 2,30 m (Cat B)	Basse saison : 12,00 € / jour + 1U 298,00 € / mois + 4U 565,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 17,00 € / jour + 1U 410,00 € / mois + 4U 1969,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 6,99 X 2,50 m (Cat C)	Basse saison : 14,00 € / jour + 1U 329,00 € / mois + 4U 644,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 19,00 € / jour + 1U 462,00 € / mois + 4U 1991,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 7,99 X 2,70 m (Cat D)	Basse saison : 15,00 € / jour + 1U 357,00 € / mois + 4U 723,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 24,00 € / jour + 1U 584,00 € / mois + 4U 2222,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 8,99 X 3,00 m (Cat E)	Basse saison : 17,00 € / jour + 1U 416,00 € / mois + 4U 883,00 € Forfait hivernage + 4U

	Haute saison : 27,00 € / jour + 1U 670,00 € / mois + 4U 2469,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 9,99 X 3,40 m (Cat F)	Basse saison : 19,00 € / jour + 1U 475,00 € / mois + 4U 1042,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 33,00 € / jour + 1U 828,00 € / mois + 4U 2962,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 10,99 X 3,70 m (Cat G)	Basse saison : 21,00 € / jour + 1U 534,00 € / mois + 4U 1201,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 39,00 € / jour + 1U 990,00 € / mois + 4U 3457,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 11,99 X 3,90 m (Cat H)	Basse saison : 23,00 € / jour + 1U 591,00 € / mois + 4U 1360,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 45,00 € / jour + 1U 1152,00 € / mois + 4U 3950,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 12,99 X 4,0 m (Cat I)	Basse saison : 25,00 € / jour + 1U 649,00 € / mois + 4U 1519,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 49,00 € / jour + 1U 1254,00 € / mois + 4U 4702,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 13,99 X 4,10 m (Cat J)	Basse saison : 28,00 € / jour + 1U 707,00 € / mois + 4U 1679,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 56,00 € / jour + 1U 1405,00 € / mois + 4U 4873,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 14,99 X 4,20 m (Cat K)	Basse saison : 30,00 € / jour + 1U

	766,00 € / mois + 4U 1839,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 61,00 € / jour + 1U 1538,00 € / mois + 4U 5158,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 15,99 X 4,30 m (Cat L)	Basse saison : 32,00 € / jour + 1U 826,00 € / mois + 4U 1997,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 69,00 € / jour + 1U 1741,00 € / mois + 4U 5376,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 16,99 X 4,40 m (Cat M)	Basse saison : 34,00 € / jour + 1U 883,00 € / mois + 4U 2157,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 75,00 € / jour + 1U 1902,00 € / mois + 4U 5594,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 17,99 X 4,50 m (Cat N)	Basse saison : 36,00 € / jour + 1U 941,00 € / mois + 4U 2316,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 84,00 € / jour + 1U 2128,00 € / mois + 4U 6311,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 18,99 X 4,60 m (Cat O)	Basse saison : 41,00 € / jour + 1U 997,00 € / mois + 4U 2478,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 89,00 € / jour + 1U 2248,00 € / mois + 4U 7036,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 19,99 X 4,80 m (Cat P)	Basse saison : 45,00 € / jour + 1U 1057,00 € / mois + 4U 2661,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 100,00 € / jour + 1U 2491,00 € / mois + 4U

	7826,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 20,99 X 5,20 m (Cat Q)	Basse saison : 51,00 € / jour + 1U 1107,00 € / mois + 4U 2861,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 109,00 € / jour + 1U 2741,00 € / mois + 4U 8626,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 21,99 X 5,40 m (Cat R)	Basse saison : 56,00 € / jour + 1U Haute saison : 119,00 € / jour + 1U
Dimensions maximum hors tout 22,99 X 5,60 m (Cat S)	Basse saison : 61,00 € / jour + 1U Haute saison : 128,00 € / jour + 1U

TARIFS USAGERS PROFESSIONNELS A COMPTER DE L'ANNÉE 2026	
Dimensions maximum hors tout 4,99 X 2,00 m (Cat A)	Basse saison : 11,00 € / jour + 1U 270,00 € / mois + 4U 485,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 15,00 € / jour + 1U 373,00 € / mois + 4U 1865,00 € Forfait estival +20U 1947,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 5,99 X 2,30 m (Cat B)	Basse saison : 12,00 € / jour + 1U 298,00 € / mois + 4U 565,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 17,00 € / jour + 1U 410,00 € / mois + 4U 2050,00 € Forfait estival +20U 1969,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 6,99 X 2,50 m (Cat C)	Basse saison : 14,00 € / jour + 1U 329,00 € / mois + 4U 644,00 € Forfait hivernage + 4U

	Haute saison : 19,00 € / jour + 1U 462,00 € / mois + 4U 2310,00 € Forfait estival +20U 1991,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 7,99 X 2,70 m (Cat D)	Basse saison : 15,00 € / jour + 1U 357,00 € / mois + 4U 723,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 24,00 € / jour + 1U 584,00 € / mois + 4U 2920,00 € Forfait estival +20U 2222,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 8,99 X 3,00 m (Cat E)	Basse saison : 17,00 € / jour + 1U 416,00 € / mois + 4U 883,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 27,00 € / jour + 1U 670,00 € / mois + 4U 3350,00 € Forfait estival +20U 2469,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 9,99 X 3,40 m (Cat F)	Basse saison : 19,00 € / jour + 1U 475,00 € / mois + 4U 1042,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 33,00 € / jour + 1U 828,00 € / mois + 4U 4140,00 € Forfait estival +20U 2962,00 € Forfait annuel + 10 U
Dimensions maximum hors tout 10,99 X 3,70 m (Cat G)	Basse saison : 21,00 € / jour + 1U 534,00 € / mois + 4U 1201,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 39,00 € / jour + 1U 990,00 € / mois + 4U 4950,00 € Forfait estival +20U 3457,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 11,99 X 3,90 m (Cat H)	Basse saison : 23,00 € / jour + 1U 591,00 € / mois + 4U 1360,00 € Forfait hivernage + 4U

	Haute saison : 45,00 € / jour + 1U 1152,00 € / mois + 4U 5760,00 € Forfait estival +20U 3950,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 12,99 X 4,0 m (Cat I)	Basse saison : 25,00 € / jour + 1U 649,00 € / mois + 4U 1519,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 49,00 € / jour + 1U 1254,00 € / mois + 4U 6270,00 € Forfait estival +20U 4702,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 13,99 X 4,10 m (Cat J)	Basse saison : 28,00 € / jour + 1U 707,00 € / mois + 4U 1679,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 56,00 € / jour + 1U 1405,00 € / mois + 4U 7025,00 € Forfait estival +20U 4873,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 14,99 X 4,20 m (Cat K)	Basse saison : 30,00 € / jour + 1U 766,00 € / mois + 4U 1839,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 61,00 € / jour + 1U 1538,00 € / mois + 4U 7690,00 € Forfait estival +20U 5158,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 15,99 X 4,30 m (Cat L)	Basse saison : 32,00 € / jour + 1U 826,00 € / mois + 4U 1997,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 69,00 € / jour + 1U 1741,00 € / mois + 4U 8705,00 € Forfait estival +20U 5376,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 16,99 X 4,40 m (Cat M)	Basse saison : 34,00 € / jour + 1U 883,00 € / mois + 4U 2157,00 € Forfait hivernage + 4U

	Haute saison : 75,00 € / jour + 1U 1902,00 € / mois + 4U 9510,00 € Forfait estival +20U 5594,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 17,99 X 4,50 m (Cat N)	Basse saison : 36,00 € / jour + 1U 941,00 € / mois + 4U 2316,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 84,00 € / jour + 1U 2128,00 € / mois + 4U 10640,00 € Forfait estival +20U 6311,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 18,99 X 4,60 m (Cat O)	Basse saison : 41,00 € / jour + 1U 997,00 € / mois + 4U 2478,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 89,00 € / jour + 1U 2248,00 € / mois + 4U 11240,00 € Forfait estival +20U 7036,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 19,99 X 4,80 m (Cat P)	Basse saison : 45,00 € / jour + 1U 1057,00 € / mois + 4U 2661,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 100,00 € / jour + 1U 2491,00 € / mois + 4U 12455,00 € Forfait estival +20U 7826,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 20,99 X 5,20 m (Cat Q)	Basse saison : 51,00 € / jour + 1U 1107,00 € / mois + 4U 2861,00 € Forfait hivernage + 4U Haute saison : 109,00 € / jour + 1U 2741,00 € / mois + 4U 13705,00 € Forfait estival +20U 8626,00 € Forfait annuel + 20 U
Dimensions maximum hors tout 21,99 X 5,40 m (Cat R)	Basse saison : 56,00 € / jour + 1U Haute saison : 119,00 € / jour + 1U

Dimensions maximum hors tout 22,99 X 5,60 m (Cat S)	Basse saison : 61,00 € / jour + 1U Haute saison : 128,00 € / jour + 1U
--	--

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 20 février 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*,
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint.
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal 33	En exercice 33	Qui ont pris part : 27 + 6 P
---	-------------------	---------------------------------

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 15/2026

OBJET : DISPOSITIF D'ENGAGEMENT CITOYEN DES JEUNES « TED TA VILLE » - MODIFICATIONS.

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, expose le rapport suivant :

CONSIDÉRANT que la Commune de La Londe les Maures a mis en place depuis de nombreuses années, le dispositif municipal d'engagement citoyen « TED TA VILLE »,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet aux jeunes Londs de s'investir volontairement dans des missions d'intérêt général au sein des services municipaux,

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs années de fonctionnement, il est apparu nécessaire de faire évoluer et de moderniser le dispositif afin de l'adapter aux réalités actuelles, tant sur le plan réglementaire, pédagogique que budgétaire,

CONSIDÉRANT que cette refonte vise notamment à :

- sécuriser le cadre d'intervention des jeunes,
- clarifier les modalités d'accès et d'encadrement,
- recentrer le dispositif sur un public plus homogène,
- garantir un accompagnement qualitatif et individualisé,

CONSIDÉRANT qu'à l'origine ouvert aux jeunes âgés de 14 à 21 ans, le dispositif doit être recentré sur les jeunes âgés de 15 à 18 ans inclus, afin de renforcer la cohérence avec les missions proposées et les compétences du Bureau Information Jeunesse,

CONSIDÉRANT que le dispositif doit être volontairement limité à dix jeunes par an en raison de la capacité d'encadrement des services municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient également d'adapter la valorisation financière de l'engagement citoyen, initialement plafonnée à 200 € par an,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'évolution des prix, du coût des formations et des aides existant sur les territoires environnants de La Londe les Maures, il est proposé de porter ce plafond à 500 € par jeune et par an,

Il est donc demandé l'assemblée délibérante d'approuver les modifications apportées au dispositif « TED TA VILLE » ainsi que la charte actualisée y afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO (1P) - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE (1P) - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE les modifications apportées au dispositif d'engagement citoyen des jeunes « TED TA VILLE »;

APPROUVE la charte modifiée du dispositif « TED TA VILLE », notamment en ce qui concerne les financements des activités éligibles ;

PRÉCISE que ce dispositif concernera les jeunes âgés de 15 à 18 ans inclus ;

FIXE à dix, le nombre maximal de jeunes bénéficiaires par année civile ;

APPROUVE le plafond annuel de valorisation financière de l'engagement citoyen fixé à 500 € par jeune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature in purple ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 20 février 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*,
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint.
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°16/2026

OBJET : « PARKING DES ALLIÉS » - DÉNOMINATION

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28,

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présente la dénomination du parking nouvellement aménagé situé en face de l'Hôtel de ville, le long de la rue Foch (selon plan joint en annexe).

DÉCIDE qu'en hommage au « Bar des Alliés », tenu pendant de nombreuses années par Monsieur Marcel BARALE, le parking s'appellera désormais « Parking des Alliés ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination suivante :
« Parking des Alliés »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO (1P) - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE (1P) - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE la dénomination proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire
Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



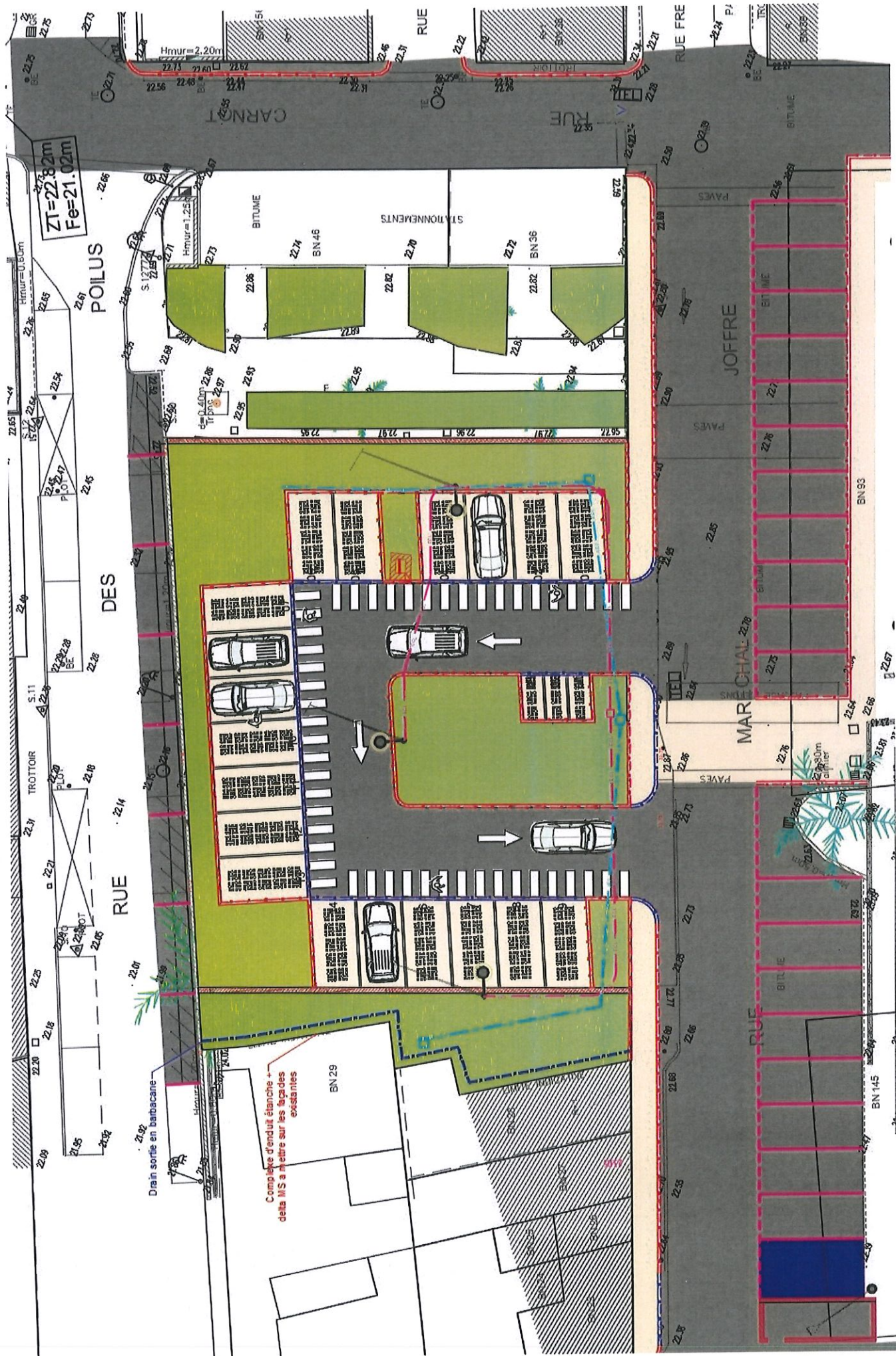
Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 20 février 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*,
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint.
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°17/2026

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation n°08/2026 – Prise en charge du montant des réparations d'un sinistre impliquant un engin communal Tractopelle JCB 3CX ayant causé des dommages matériels sur le véhicule Volkswagen BA-733-JWL appartenant à Mme Fatima TRUTALLI pour un montant total de 1 119,16 €.	30 janvier 2026
Décision par délégation n°09/2026 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association « Communes Forestières du Var - Agence Locale Énergie Climat » pour l'année 2026 pour un montant de 869 €.	3 février 2026
Décision par délégation n°10/2026 – Aliénation d'un véhicule de marque Renault Kangoo immatriculé 810 AWP 83 au profit de SMC AUTO» 1879 route de Faveyrolles 83190 OLLIOULES pour un montant de 919,22 €	9 février 2026
Décision par délégation n°11/2026 – Modification de tarif de l'Établissement Nautique Londaïs concernant les licences fédérales	10 février 2026
Décision par délégation n°12/2026 – Signature d'une convention d'exécution et de mandat de gestion pour la flotte de véhicules industriels auprès de l'UGAP.	18 février 2026
Décision par délégation n°13/2026 – Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un petit train touristique pour 5 ans, à compter du 1 ^{er} avril 2026, moyennant une redevance de 3 000 € par an.	19 février 2026

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 20 février 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie
LOMBARDO – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-
LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame
Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD -
Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY -
Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, à Monsieur Bernard
MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Johann LEGALLO,
Conseiller Municipal,
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Jacques
DEPIROU, 4^o Adjoint.
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller
Municipal.*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°18/2026

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE GRDF - PARCELLE SECTION
BV n°234 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'aménagement hydraulique situé au niveau du pont de la cave coopérative,
GRDF doit dévier une canalisation de gaz.

Dans ce cadre, GRDF sollicite la commune pour la signature d'une convention de servitudes sur la parcelle communale section BV n°234 située rue des Jardins afin d'implanter une nouvelle canalisation.

Cette convention, consentie à titre gracieux, permettrait à GRDF d'établir à demeure dans une bande de 2 mètres de large, une canalisation et ses accessoires techniques conformément aux plans annexés à la convention. La pose de cette canalisation du réseau gaz moyenne pression serait réalisée par forage dirigé. Il est précisé dans cette convention que les plans de récolement en classe A devront être transmis à la commune afin de s'assurer de la bonne réalisation des travaux.

L'assemblée communale est donc invitée à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARD - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO (1P) - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE (1P) - Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

Article 1 :

DÉCIDE d'approuver la convention de servitudes à établir entre la Commune et GRDF sur la parcelle section BV n°234 pour permettre l'implantation d'une nouvelle canalisation de gaz.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 20 février 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*,
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint.
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°19/2026

OBJET : PROJET D'ACQUISITION PARCELLE SECTION BO N°76 EN VUE DE LA RÉALISATION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVE N°12 POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DES OLIVIERS ET LA SÉCURISATION DU CARREFOUR - SOLlicitation DU PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE - AUTORISATION DE PRÉEMPTER

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 juin 2013 a institué un emplacement réservé n°12 sur la parcelle cadastrée section BO n°76, en vue de permettre l'élargissement de la rue des Oliviers.

L'objectif de cet emplacement réservé est de permettre la mise à la même largeur de la rue des Oliviers sur l'ensemble de son linéaire, celle-ci présentant actuellement un rétrécissement au droit de la parcelle concernée, ainsi que d'assurer la sécurisation de son intersection avec le boulevard Azan.

La configuration actuelle de la voirie ne permet pas un croisement aisé des véhicules et limite la visibilité à l'intersection, ce qui affecte les conditions de circulation et la sécurité des usagers.

L'emplacement réservé porte sur une emprise de 70 m².

Il est toutefois constaté que cette emprise impacte directement une partie importante de l'habitation existante implantée sur la parcelle BO n°76.

Dans ces conditions, une acquisition limitée à la seule emprise de l'emplacement réservé conduirait à laisser subsister un bâti partiellement affecté et un reliquat foncier dont la configuration ne permettrait pas la réalisation cohérente et techniquement satisfaisante de l'opération d'élargissement et de sécurisation.

La maîtrise foncière de la totalité de la parcelle apparaît dès lors nécessaire afin de permettre la mise en œuvre complète et effective du projet d'intérêt général poursuivi par la commune.

La commune souhaite en priorité engager une démarche amiable auprès des propriétaires en vue de l'acquisition de cette parcelle.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'avis des services du pôle d'évaluation du domaine sur la parcelle cadastrée section BO n°76 dans l'objectif d'élargir la rue des Oliviers. Il est également proposé à l'assemblée de permettre à la collectivité de solliciter les propriétaires afin d'acquérir la parcelle voire de la préempter dans l'hypothèse d'une future vente et d'autoriser monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1311-9;

VU le Code de l'urbanisme notamment les dispositions prévues à l'article L.211-1 et R.211-1 suivants relatifs au droit de préemption ;

VU la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'emplacement réservé (ER) n°12 instauré au PLU approuvé le 16/06/2013 pour l'élargissement de la rue des Oliviers ;

CONSIDÉRANT que l'ER n°12 se situe sur 70m² de la parcelle BO n°76 d'une surface cadastrale estimée à 235m² ;

CONSIDÉRANT que cet élargissement a pour objet de permettre la mise à la même largeur de la voie sur l'ensemble de son linéaire, celle-ci présentant actuellement un rétrécissement au droit de la parcelle concernée ;

CONSIDÉRANT que l'opération vise également à assurer la sécurisation de l'intersection entre la rue des Oliviers et le boulevard Azan, les conditions actuelles de visibilité et de croisement des véhicules étant insuffisantes ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement réservé porte sur une superficie de 70 m² ;

CONSIDÉRANT que cette emprise affecte directement une partie importante de l'habitation existante implantée sur la parcelle BO n°76

CONSIDÉRANT qu'une acquisition limitée à la seule emprise de l'emplacement réservé laisserait subsister un bâti partiellement impacté et un reliquat foncier incompatible avec une réalisation cohérente et techniquement satisfaisante de l'opération d'aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il est dès lors nécessaire, pour assurer la mise en œuvre complète et effective du projet d'élargissement et de sécurisation de la voie, de disposer de la maîtrise foncière de la totalité de la parcelle section BO n°76 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'engager en priorité une démarche amiable en vue de cette acquisition et de solliciter l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'anticiper, le cas échéant, l'exercice du droit de préemption urbain si une déclaration d'intention d'aliéner venait à être déposée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO (1P) - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE (1P) - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

APPROUVE le principe de l'acquisition amiable de la totalité de la parcelle cadastrée section BO n°76 en vue de la réalisation de l'emplacement réservé n°12 relatif à l'élargissement de la rue des Oliviers et à la sécurisation de son intersection

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à solliciter l'avis du pôle d'évaluation du domaine dans l'objectif de proposer aux propriétaires l'acquisition par la commune de la dite parcelle;

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à préempter dans l'hypothèse du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle section BO n°76, à exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune, conformément aux articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, en vue de la réalisation effective et complète de l'opération d'élargissement de la rue des Oliviers et de sécurisation de son intersection telle que prévue par l'emplacement réservé n°12 du Plan Local d'Urbanisme

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, à signer tous actes relatifs à ce dossier ;

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 20 février 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*,
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint.
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°20/2026

OBJET : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX 2026.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Depuis 2008, les taux de fiscalité directe locale en vigueur sur le territoire de la Commune de La Londe les Maures sont inchangés ; ils s'établissent de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : **14,69 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **22,31 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,72 %**

La Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 a notamment prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ainsi qu'un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Ainsi, les communes doivent être intégralement compensées des pertes de taxe d'habitation qu'elles sont appelées à subir, grâce au transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et à l'instauration d'un coefficient correcteur.

Ce mécanisme a été possible par l'intégration du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au taux communal. C'est pourquoi le taux communal relatif à la taxe sur les propriétés bâties (TFPB) s'élève désormais à **37,80 %**.

Ce dispositif est neutre au niveau du contribuable ; par ailleurs, il ne produira pas de recette supplémentaire pour la Ville puisque le coefficient correcteur mis en place viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu », et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Dans ces conditions, l'assemblée communale est invitée à déterminer les taux applicables en 2026 pour les taxes foncières et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation, conformément au détail ci-dessous :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation : **14,69 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,72 %**

VU les dispositions des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée communale de déterminer le niveau des taux d'imposition directe applicable pour l'année 2026 au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation,

CONSIDÉRANT que la Ville a établi son budget primitif 2026 sans augmentation des taux de fiscalité directe locale,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO (1P) - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE (1P) - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE, en conséquence, de retenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, selon le détail ci-dessous :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation : **14,69 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,72 %**

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr